

comprendre le système français de sécurité sociale

La sécurité sociale fixe chaque année par convention les tarifs des différents actes de santé et soins.

pour être reconnus comme praticiens et donc voir leurs actes remboursés, les médecins doivent signer une des deux conventions proposées par la sécurité sociale (secteur 1 et secteur 2).

Les médecins appartenant au **secteur 1** pratiquent toujours les **tarifs de la sécurité sociale**; ceux du secteur 2 peuvent pratiquer des honoraires libres, c'est-à-dire qu'ils peuvent choisir le tarif qu'ils veulent.

La grille tarifaire est consultable sur le site de la sécurité sociale : http://www.ameli.fr/assures/soins-et-remboursements/combien-serez-vous-rembourse/index_paris.php Le tarif dépend du cadre de la consultation. En effet, les tarifs sont différents suivant que vous avez déclaré votre médecin traitant ou pas. si c'est le cas, cela dépendra s'il s'agit d'une consultation de votre médecin traitant, d'un médecin correspondant, d'un médecin spécialiste consultable directement ou d'un médecin hors parcours coordonné.

Le cas le plus probable renvoie à la consultation du médecin traitant généraliste. s'il est « conventionné secteur 1 », vous ne paierez que 22 €. s'il s'agit d'un médecin « conventionné secteur 2 », vous devrez respecter son prix (qui peut être élevé). dans tous les cas, vous ne serez remboursé qu'au taux de 70% (**30% s'il ne s'agit pas de votre médecin traitant ou si c'est une consultation hors parcours coordonné**) sur la base de la tarification à 22 €, c'est-à-dire 15,40 €. A cette somme, vous devrez désormais retenir 1€ de participation forfaitaire en signe de solidarité pour le maintien de notre système de santé, le remboursement ne sera donc au total que de 14,40€ (**ou 4,32€**).

La comparaison des secteurs devient importante surtout pour les spécialistes car les tarifs atteignent ou dépassent parfois les 100€ et vous ne récupèrerez qu'une très faible partie de votre avance. **Les médecins non conventionnés, eux, ne sont pas remboursés.**

pour connaître le secteur auquel appartient un médecin, rendez-vous sur l'annuaire recensant les professionnels de santé sur le site de l'Assurance maladie en ligne (AMELI) une fois entré(e) sur le site dans la rubrique « assurés » : <http://www.ameli.fr/assures/adresses-tarifs/professionnels-de-sante.php> puis allez dans professionnels de santé, et sélectionnez les professionnels de santé et la région.

si vous souhaitez avoir des renseignements plus précis **pour calculer au plus près vos dépenses de santé**, rendez-vous sur la rubrique « soins et remboursements » : http://www.ameli.fr/assures/soins-et-remboursements/index_paris.php. pour toutes vos questions appelez le **08 11 36 36 46** (réponses en anglais et autres langues)

afin d'être mieux remboursé, il vous faudra souscrire à une **mutuelle ou assurance privée**, pour le **complément de remboursement**. **il est vivement conseillé de prendre cette assurance complémentaire**. si vous n'avez pas de complémentaire et que vous devez vous faire hospitaliser, les sommes à votre charge peuvent atteindre plusieurs milliers d'euros.